

Du an mil huit cent dix, à heure du
 ACTE DE MARIAGE d
 âgé de ans, né à département d
 le du mois de mil sept cent
 d fils d domicilié à département
 d et d domicilié à département

N.º

Er d âgée de
 ans, née à département d le
 du mois d mil sept cent
 à département d fille de domiciliée
 domicilié à département d
 et d

Les Actes préliminaires sont

- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;

et le tout en forme ; de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventôse an 11, sur le *Mariage* concernant les *Droits et Devoirs respectifs des Epoux*.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un l'autre

En présence d domicilié à
 département d âgé
 de D domicilié à département
 d âgé de
 D domicilié à département
 d âgé de
 Et d domicilié à département
 d âgé de

Après quoi, moi maire d
 faisant fonction d'officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
 sont unies en mariage. Il a été dressé le présent Acte dont lecture a été faite, et qui a été signé,
 avec moi, par les Epoux et Témoins, sauf